

ORSEC



DISPOSITIF SPÉCIFIQUE « INONDATIONS »

Service interministériel de défense et de protection civiles

2015

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF ORSEC INONDATIONS	p 7
II - RISQUE INONDATION : CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES EN SAÔNE-ET-LOIRE	p 8
III – ORGANISATION DE LA VIGILANCE CRUE : ACTEURS ET OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION.....	p 11
1 - le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et les services de prévision des crues (SPC)	
2 - les cartes de vigilance	
3 - missions du préfet	
4 - missions des maires	
5 – le référent inondation en Saône-et-Loire	
IV – SCHÉMA D'ALERTE.....	p 15
V – LES CRUES DE LA SAÔNE (DE L'OGNON AU DOUBS, DU DOUBS A LA SEILLE, DE LA SEILLE A LYON).....	p 17
1 - analyse des enjeux liés aux inondations	
2 - les communes concernées par tronçon	
3 - cotes d'alerte et procédure de déclenchement de l'alerte	
4 - fin d'alerte	
VI – LES CRUES DU DOUBS (EN AVAL DE LA LOUE).....	p 21
1 - analyse des enjeux liés aux inondations	
2 - les communes concernées par tronçon	
3 - cotes d'alerte et procédure de déclenchement de l'alerte	
4 - fin d'alerte	
VII – LES CRUES DE LA SEILLE.....	p 25
1 - analyse des enjeux liés aux inondations	
2 - les communes concernées par tronçon	
3 - cotes d'alerte et procédure de déclenchement de l'alerte	
4 - fin d'alerte	
VIII – LES CRUES DE LA LOIRE (LOIRE CHAROLAISE, LOIRE NIVERNAISE)	p 29
1 - analyse des enjeux liés aux inondations	
2 - les communes concernées par tronçon	
3 - cotes d'alerte et procédure de déclenchement de l'alerte	
4 - fin d'alerte	
IX – Les crues de l'ARROUX.....	p 33
X – Les crues de la BOURBINCÉ.....	p 37

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SIDPC/
n° 2015/164

Mâcon, le

- 4 DEC. 2015

**ARRETE PORTANT APPROBATION POUR LE DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE DE LA REVISION DU DISPOSITIF ORSEC INONDATIONS**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005, relatif à la surveillance et à la prévention des crues, ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 19 mars 2014 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Rhône-amont-Saône ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Loire-Cher-Indre ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-04743 du 20 décembre 2007 portant approbation du dispositif ORSEC Inondations de Saône-et-Loire ;

Considérant la nécessité de réviser ce document suite à la révision des règlements de surveillance et d'intervention sur les crues susmentionnés ;

Vu les avis des services consultés ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le plan ORSEC dispositif spécifique « inondations » révisé est applicable à compter de ce jour. Il décrit pour le département de Saône-et-Loire, les modalités d'alerte et d'information des maires et des services, relatives aux crues pour les cours d'eau qui font l'objet d'une surveillance par l'État : la Saône, le Doubs, la Seille, la Loire et l'Arroux et la Bourbince.

ARTICLE 2 :

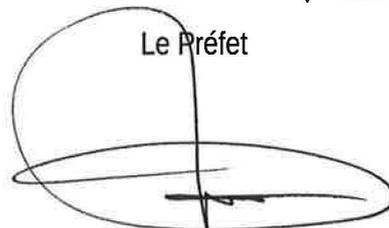
Mesdames et messieurs les sous-préfets,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
Madame le directeur départemental des territoires (Réfèrent Départemental Inondation)
Mesdames et messieurs les maires du département,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

Fait à MÂCON, le

- 4 DEC. 2015

Le Préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

GILBERT PAYET

I) PRESENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF ORSEC « INONDATIONS »

Le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 et l'arrêté interministériel du 15 février 2005 ont mis en place un système de prévision des crues géré par les DREAL de bassin.

Le dispositif ORSEC inondations dresse un état des lieux de la connaissance des inondations en Saône-et-Loire, et organise l'alerte des services et des maires en cas de crues et définit les rôles respectifs des services de l'Etat et des communes.

Il s'appuie sur la mise en place, pour les cours d'eau principaux, d'un dispositif de surveillance des crues, par tronçons, au moyen de la diffusion de cartes de vigilance crue et de bulletins d'informations locaux diffusés deux fois par jour sur la messagerie du SIDPC.

QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

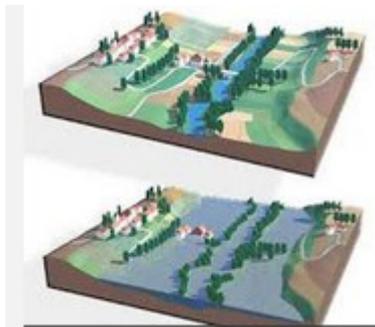
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs, vitesses et durées de submersion variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes et durables.

Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique ou une stagnation des eaux pluviales.

En fonction de la dynamique du cours d'eau et de la morphologie du territoire, il peut s'agir de :

► crues de plaine dites « crues lentes », avec une hauteur d'eau et une durée de submersion importantes, ainsi qu'une vitesse plutôt lente (Saône). Les crues de plaines peuvent être accompagnées de phénomènes dangereux (rupture de digues ou de levées de protection, obstruction par amoncellement de débris sous les ponts...)



► crues rapides caractérisée par une hauteur d'eau importante et une durée de submersion courte (Seille, Loire, Bourbince, Arroux, Botoret)

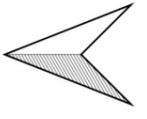
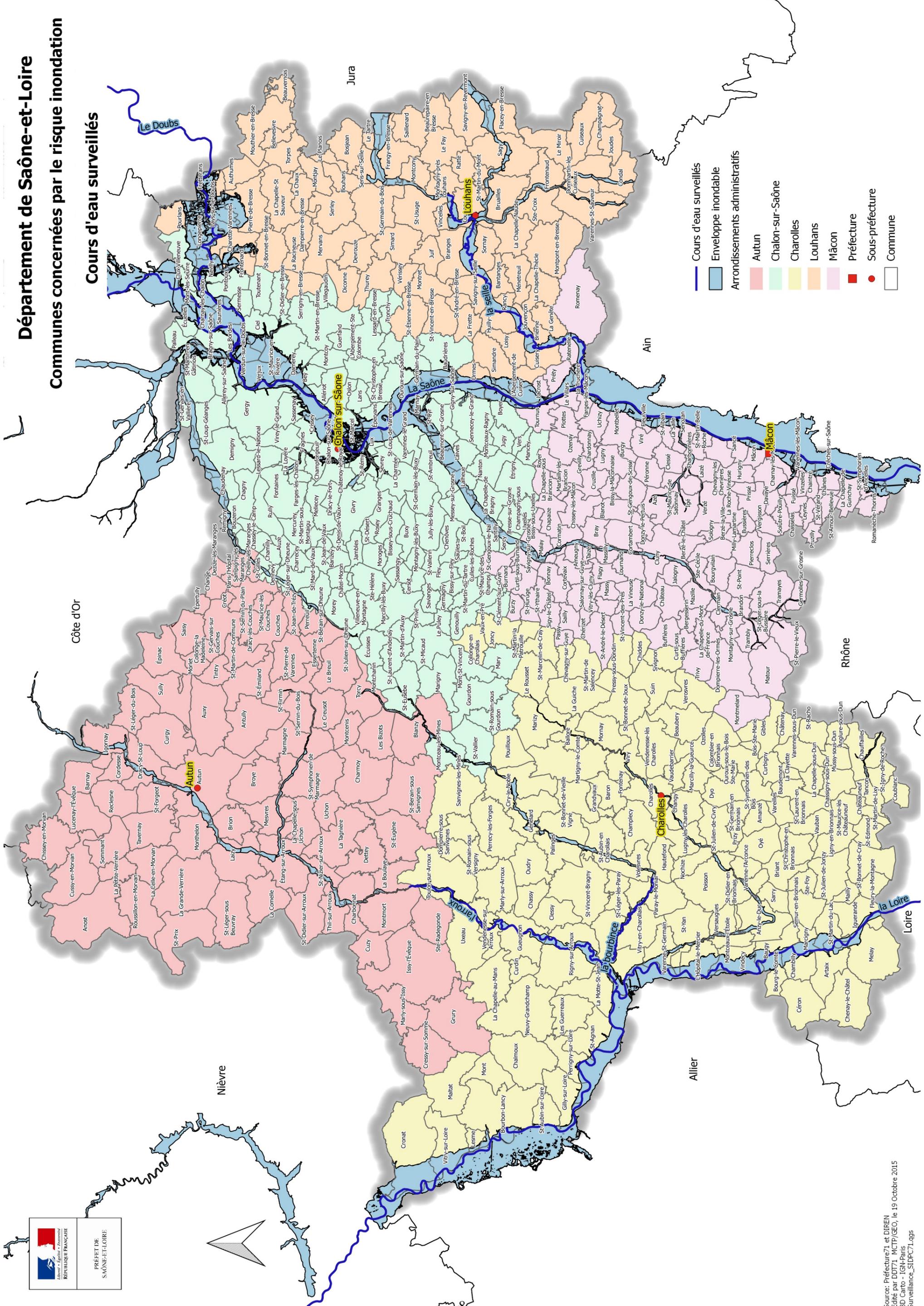
► crues torrentielles observées à l'aval de reliefs marqués et ruissellements qui font suite à des orages intenses, accompagnées de coulées de boue plus ou moins importantes.

Premier risque naturel dans le département, les inondations concernent **266 communes en Saône-et-Loire.**

Département de Saône-et-Loire

Communes concernées par le risque inondation

Cours d'eau surveillés



III) ORGANISATION DE LA VIGILANCE CRUE : les acteurs et les outils d'aide à la décision

1) Les services de prévision des crues (SPC) et le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)

L'Etat prend en charge la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues.

La **DREAL Rhône-Alpes**, à Lyon pour la Saône, le Doubs et la Seille d'une part et la **DREAL Centre**, à Orléans pour la Loire, l'Arroux et la Bourbince d'autre part, assurent la mission réglementaire de surveillance et de transmission de l'information sur les crues concernant le département de Saône-et-Loire.

Le **SCHAPI**, est un service à compétence nationale. Il est chargé de l'activité de prévision des crues et de l'hydrométrie. Il produit et diffuse une carte nationale de vigilance des crues et des bulletins nationaux d'informations. Il agrège les informations émanant des 22 services de prévision des crues (SPC) découpant le territoire national.

Les **services de prévision des crues** recueillent des informations qui proviennent de différents acteurs (observateurs locaux, Météo France, EDF, gestionnaires d'ouvrages hydrauliques...).

Ils produisent un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues dans leur ressort territorial (RIC). Ce document est révisé tous les 5 ans.

Ils mettent en œuvre un dispositif continu de surveillance sur le territoire dont ils ont la charge. Les cartes de vigilance et les bulletins locaux qu'ils produisent sept jours sur sept, deux fois par jour à 10h00 et à 16h00 sont accessibles à tous (élus, services opérationnels, particuliers) au moyen du site internet, qui permet de voir les tronçons concernés et les hauteurs d'eau en temps réel aux stations de référence :

<http://www.vigicruces.gouv.fr>

La préfecture, le référent départemental inondations à la DDT, et le CODIS reçoivent automatiquement ces informations par courriel sur la messagerie professionnelle.

Si la situation le justifie, les cartes et les bulletins peuvent être actualisés plusieurs fois dans la journée. Les cotes des cours d'eau peuvent également être consultées sur les sites internet suivants : www.rdbmrc.com/hydroreel2 et www3.centre.developpement-durable.gouv.fr

Six cours d'eau du département font l'objet d'une surveillance relevant de ce dispositif de vigilance crues : la Saône, le Doubs, la Seille, la Loire, l'Arroux et la Bourbince. Le département de la Saône-et-Loire est concerné par deux services de prévision des crues (SPC) :

- ▶ **le SPC Loire-Cher-Indre situé à Orléans pour la Loire, l'Arroux et la Bourbince**
- ▶ **le SPC Rhône-Amont-Saône situé à Lyon, pour la Saône, le Doubs et la Seille**

Chaque cours d'eau est découpé en tronçons correspondant à des zones homogènes de régime de rivières. La Saône-et-Loire est concernée par huit tronçons :

- la Loire charollaise
- la Loire nivernaise
- le Doubs en aval de la Loue
- la Saône de l'Ognon au Doubs
- la Saône du Doubs à la Seille
- la Saône de la Seille à Lyon
- l'Arroux-Bourbince
- la Seille

2) les cartes de vigilance

a) la carte de vigilance météorologique

Elle définit pour la période des 24h00 à venir le danger d'origine météorologique et/ou hydrologique dans le département, avec les pictogrammes « pluie-inondation » et « inondation » qui font référence à un risque de fortes précipitations et/ou d'inondations associées et des niveaux de couleur précisant l'intensité du danger (vert, jaune, orange, rouge).

Dans le cas particulier d'une vigilance orange/rouge concernant des phénomènes exclusifs de débordement de cours d'eau surveillés, ce sont les bulletins d'information du dispositif de « vigilance crue » qui fournissent les détails sur la localisation et la chronologie des phénomènes attendus.

Cette carte constitue un outil supplémentaire d'information et d'aide à la décision.

b) la carte de vigilance du service de prévision des crues

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu de l'évolution de la situation pour les 24h00 à venir. Les niveaux de danger potentiel des cours d'eau sont représentés par quatre couleurs de vigilance.

<i>COULEUR</i>	<i>DEFINITION</i>	<i>CARACTERISATION</i>
VERT	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique

Un exemple de carte de vigilance et de bulletin d'information du SPC Rhône amont Saône figure en annexe page

3) les missions du Préfet

Dès l'apparition du niveau jaune sur un tronçon sur la carte de vigilance, un bulletin d'information propre à chaque tronçon est publié par le SPC. Il comprend un commentaire de situation générale et des prévisions pour chaque tronçon. Le SIDPC ou le fonctionnaire de permanence doit réagir au passage en jaune de l'un (ou de plusieurs) des 8 tronçons concernés. Dans ce cas, le SIDPC pendant les heures ouvrables ou le fonctionnaire de permanence, en dehors de ces périodes, surveille l'évolution des cotes des cours d'eau.

S'il est prévu que la cote d'alerte soit atteinte dans les 24h00 à venir à la station de référence correspondant au tronçon, l'alerte téléphonique des maires concernés est déclenchée par le SIDPC, au moyen de l'automate d'appel.

Le message donne des précisions sur le franchissement dans les 24h à venir, de la cote d'alerte et demande aux maires de consulter le site internet « vigicrues.gouv.fr » pour suivre l'évolution de la crue.

Le SIDPC procède également à la mise en alerte des services par courriel (listes de diffusion pré-établies sur la boîte de messagerie défense-protection civile).

Les imprimés type concernant :

- ▶ l'alerte des services et l'information sur l'évolution de la crue
- ▶ la fin d'alerte des services

sont mis au point pour chaque tronçon, et figurent en annexe du présent dispositif.

4) les missions des collectivités territoriales

Lors d'épisodes de crues, les maires sont prévenus par téléphone (message vocal) par la préfecture - SIDPC - au moyen de l'automate d'appel. La liste et les coordonnées téléphoniques des personnes désignées par le maire (maire, adjoint, conseiller municipal ou services techniques) pour recevoir un message d'alerte sont mises à jour par le SIDPC (annuaire GALA) dès transmission par l'autorité municipale.

Les maires, au titre de leurs pouvoirs de police, sont tenus d'alerter la population concernée par la montée des eaux par tout moyen à leur convenance (téléphone, SMS, porte à porte...) et prennent toutes les dispositions nécessaires à l'éventuelle évacuation et soutien de la population. Ils mettent éventuellement en œuvre le plan communal de sauvegarde.

Les collectivités territoriales peuvent également, pour les cours d'eau non couverts par les services de prévision des crues, mettre en place leurs propres systèmes de surveillance. Elles peuvent également poser des repères de crues pour perpétuer la mémoire des inondations.

5) Le référent inondation en Saône-et-Loire

Cette mission, définie par une circulaire interministérielle du 28 avril 2011 a été confiée à la DDT 71.

Elle comporte deux fonctions principales :

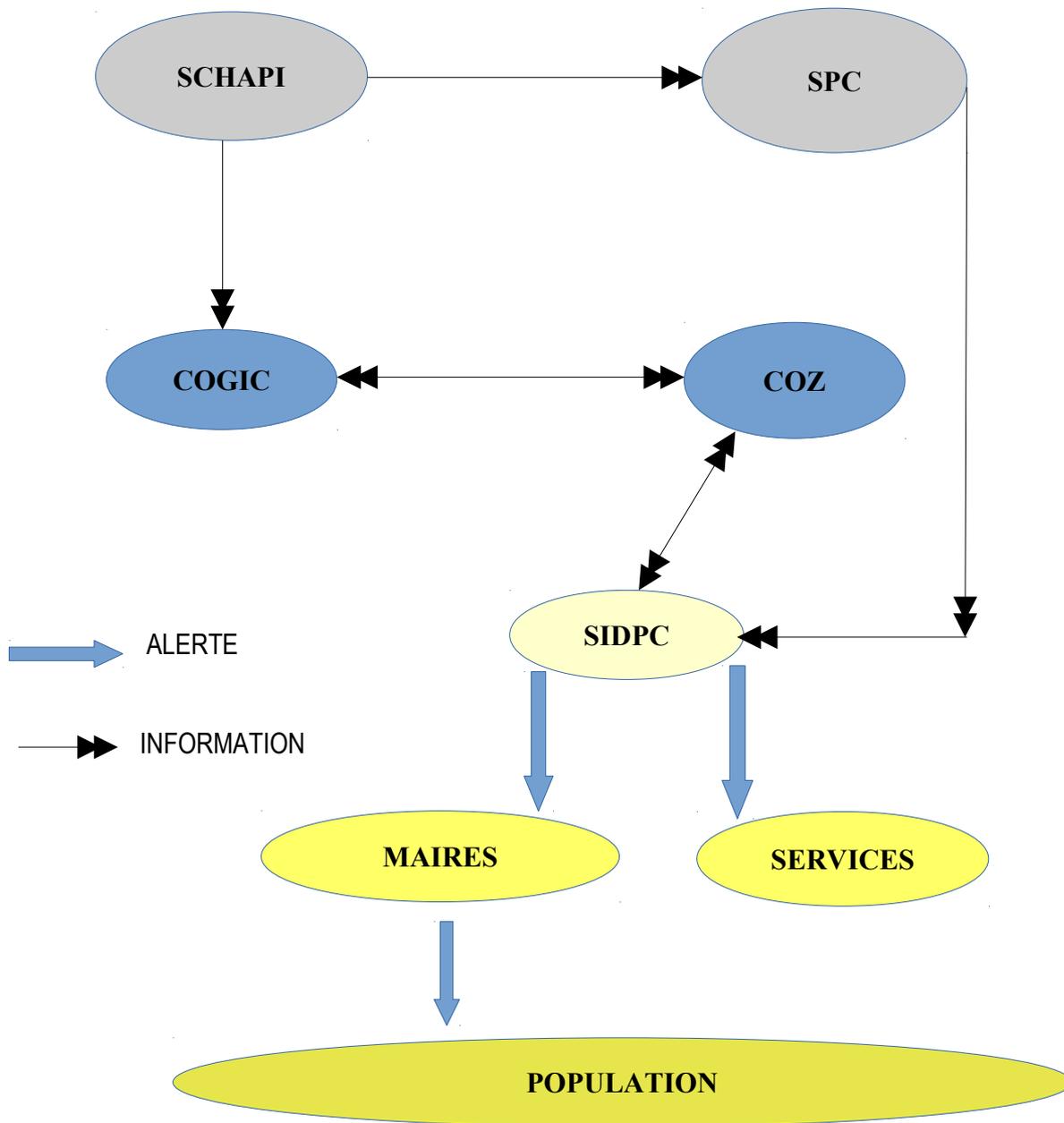
- en période de crise : apporter un appui technique au préfet en interprétant les données des services de prévisions des crues au regard de la connaissance des enjeux locaux ;
- en préparation de la période de crise : capitalisation de toutes les informations nécessaires à la gestion de crise (connaissance des territoires, données de crues significatives, préparation d'exercice.....)

L'astreinte RDI est organisée au sein de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire de la façon suivante :

Le cadre d'astreinte de la DDT participe au COD en dehors des horaires de bureau de manière autonome. Pendant les horaires de bureau, c'est le chargé de mission « ingénierie de crise » avec l'aide de l'unité prévention des risques, qui assure cette mission.

IV) SCHEMA D'ALERTE

► Chaîne d'alerte nationale en situation de crise



En fonction des prévisions de crues affectant un ou plusieurs tronçons suivi(s) par le service de prévisions des crues, la préfecture alerte les maires par appel téléphonique via l'automate d'alerte, à partir de niveaux de risques prédéfinis et connus (voir tableau des cotes d'alerte par cours d'eau).

Dès réception de l'alerte aux crues, le maire ou son représentant, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour informer la population concernée.

V) LES CRUES DE LA SAONE

Sous les deux influences océanique et nivale, les crues de la plaine de Saône sont donc assez fréquentes, même si pour la plupart d'entre eux, les débordements restent limités. Ce cours d'eau se caractérise par une pente faible et régulière, favorisant l'expansion des crues dans la plaine de Saône.

1) Analyse des enjeux liés aux inondations

Verdun-sur-le-Doubs		
6,10 m	Bragny-sur-Saône	hameau de Pondrevaux (maisons isolées)
6,80 m	Charnay-les-Chalon St Martin-en-Gatinois	évacuation population
7,00 m	Allerey-sur-Saône	évacuation de plusieurs maisons évacuation de population
7,70 m		crue supérieure à la trentennale: nombreux secteurs inondés
Chalon port fluvial		
5,80 m	Lux Ormes	rue inondée maisons isolées
6,00 m	St Marcel	premières maisons inondées, hameau de Chavannes
6,35 m	Allériot	habitations inondées
6,40 m à 6,60 m	Chalon – Saint Rémy	RN6 et RN 73 coupées
6,70 m à 6,80 m	St Loup de Varennes Varennes le Grand	évacuation de quelques habitations
6,90 m	Gigny-sur-Saône	hameau de la Colonne évacué entièrement
supérieur à 7,15 m	Tournus	
Mâcon		
entre 4,50 m et 5,00 m	Uchizy, St Albain, Fleurville	cours de fermes inondées et maisons isolées
5,50 m	St Albain	premières maisons inondées
5,70 m	Sancé	inondation restaurant « La vieille ferme »
5,75 m	Mâcon	plusieurs accès à des bâtiments inondés
5,85 m	Mâcon	camping inondé
5,90 m à 6,00 m	Mâcon	plusieurs rues inondées, mise en place de passerelles maisons inondées à Fleurville
6,20 m	La Truchère	évacuation partielle de la population

2) les communes concernées par tronçon

a) SAONE de l'Ognon au Doubs

Station de référence : Auxonne

LES BORDES (Chalon-sur Saône)
MONT LES SEURRE(Chalon-sur Saône)
PALLEAU(Chalon-sur Saône)
SAINT MARTIN EN GATINOIS(Chalon-sur Saône)

BRAGNY SUR SAONE (Chalon-sur Saône)
CHARNAY LES CHALON (Chalon-sur Saône)
ECUELLES(Chalon-sur Saône)
SAUNIERES(Chalon-sur Saône)

b) SAONE du Doubs à la Seille

Station de référence : Chalon-sur-Saône

L'ABERGEMENT DE CUISERY (Louhans)
ALLEREY SUR SAONE (Chalon-sur-Saône)
ALLEROT (Chalon-sur-Saône)
BAUDRIERES (Chalon-sur-Saône)
BEAUMONT-SUR-GROSNE (Chalon-sur-Saône)
BEY (Chalon-sur-Saône)
BOYER (Chalon-sur-Saône)
BRAGNY-SUR-SAONE (Chalon-sur-Saône)
CHALON-SUR-SAONE (Chalon-sur-Saône)
CHAMPFORGEUIL(Chalon-sur-Saône)
CHATENOY-EN-BRESSE (Chalon-sur-Saône)
CRISSEY (Chalon-sur-Saône)
DAMEREY (Chalon-sur-Saône)
EPERVANS (Chalon-sur-Saône)
GERGY (Chalon-sur-Saône)
GIGNY-SUR-SAONE (Chalon-sur-Saône)
LACROST (Mâcon)
LUX (Chalon-sur-Saône)
MARNAY(Chalon-sur-Saône)

ORMES (Louhans)
OUROUX-SUR-SAONE (Chalon-sur-Saône)
PRETY (Mâcon)
SAINT-CYR (Chalon-sur-Saône)
SAINT GERMAIN DU PLAIN (Chalon-sur-Saône)
SAINT LOUP DE VARENNES (Chalon-sur-Saône)
SAINT-MARCEL (Chalon-sur-Saône)
SAINT MAURICE EN RIVIERE (Chalon-sur-Saône)
SAINT REMY (Chalon-sur-Saône)
SASSENAY (Chalon-sur-Saône)
SENNECEY LE GRAND (Chalon-sur-Saône)
SIMANDRE (Louhans)
TOURNUS (Mâcon)
LA TRUCHERE (Mâcon)
VARENNES-le-GRAND (Chalon-sur-Saône)
VERDUN SUR LE DOUBS (Chalon-sur-Saône)
VERJUX (Chalon-sur-Saône)
LE VILLARS (Mâcon)

c) de la Seille à Lyon

Station de référence : Mâcon

CHAINTE (Mâcon)
LA CHAPELLE DE GUINCHAY (Mâcon)
CRECHES SUR SAONE (Mâcon)
FARGES-LES-MACON (Mâcon)
MACON
MONTBELLET (Mâcon)
ROMANECHÉ THORINS (Mâcon)
SAINT ALBAIN (Mâcon)
SAINT MARTIN BELLE ROCHE (Mâcon)
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES (Mâcon)

LA SALLE (Mâcon)
SANCE (Mâcon)
SENOZAN (Mâcon)
LA TRUCHERE (Mâcon)
UCHIZY (Mâcon)
VARENNES LES MACON (Mâcon)
LE VILLARS (Mâcon)
VINZELLES (Mâcon)
FLEURVILLE (Mâcon)

3) Cotes d'alerte sur la Saône et procédure de déclenchement de l'alerte

PERIODE	ETE	HIVER
TRONÇON et STATION DE MESURE	(du 01 avril au 30 octobre)	(du 01 novembre au 31 mars)
De l'Ognon au Doubs - AUXONNE (21)	VIGILANCE JAUNE : 2,60 m à 2,80 m	
Du Doubs à la Seille - CHALON SUR SAONE (port Fluvial)	VIGILANCE JAUNE : 4,00 m à 4,10 m	VIGILANCE JAUNE : 5,00 m à 5,10 m
De la Seille à Lyon - MACON	VIGILANCE JAUNE : 3,50 m à 3,70 m	VIGILANCE JAUNE : 4,50 m à 4,70 m

Dès le passage en vigilance JAUNE (les cotes prévues vont atteindre dans les 24h00 à venir, les seuils du tableau ci-dessus) :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) propose le déclenchement de l'alerte

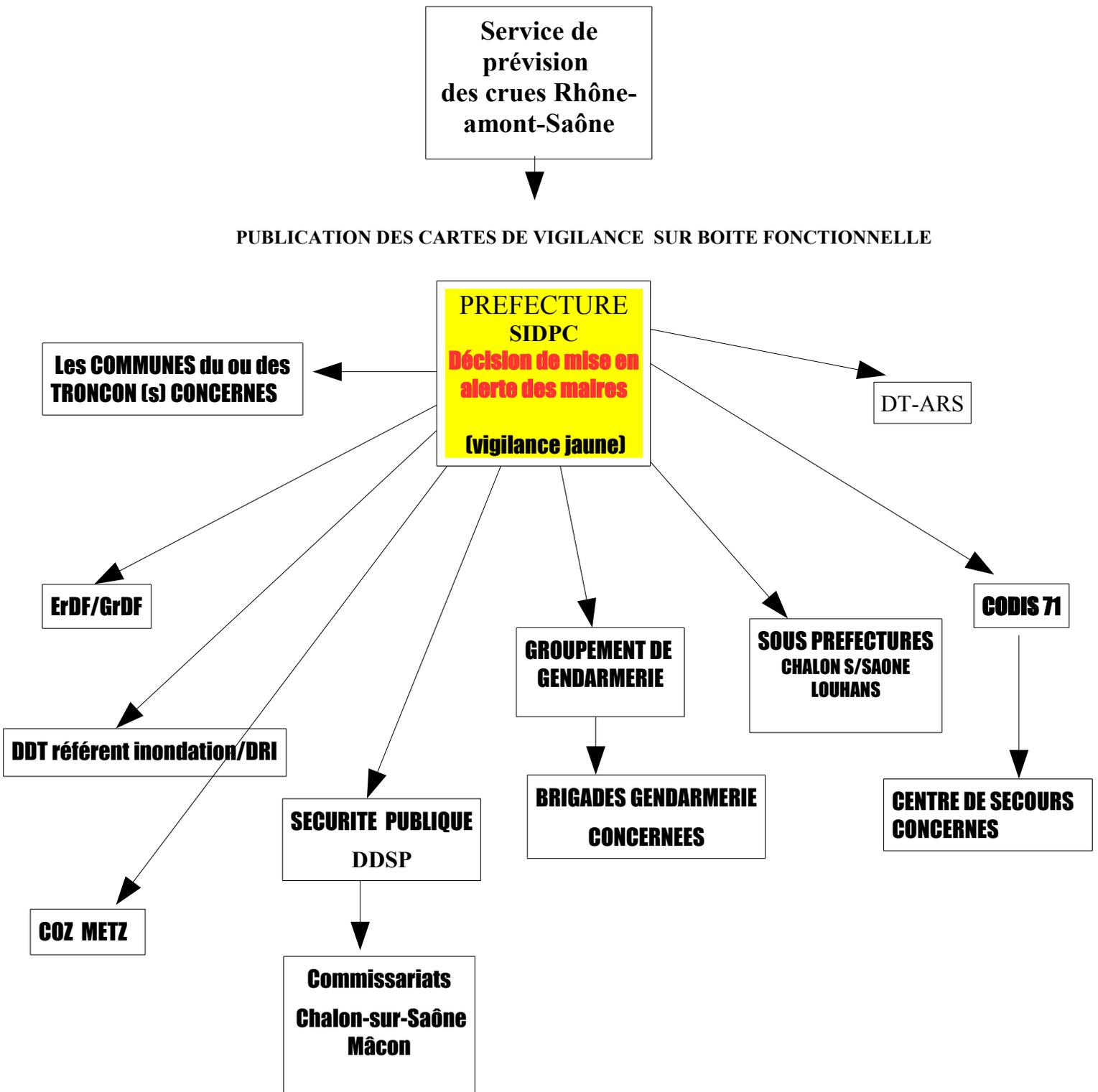
- ▶ lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site « Vigicrues ».

Le changement de niveau de vigilance (passage en orange ou en rouge) fait l'objet d'un nouveau message vocal « gala » .

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DE LA SAONE



5) Fin d'alerte

Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.

VI) LES CRUES DU DOUBS

Le Doubs est exposé aux crues océaniques et influencé par la fonte des neiges, par l'intermédiaire de ses affluents principaux.

1) Analyse des enjeux liés aux inondations

<i>Station de référence</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Conséquences</i>
Navilly		
4,70 m à 4,80 m	Navilly	une ferme isolée
5,10 m	Lays sur le Doubs, Navilly, Mont les Seurre	évacuations de fermes, RN 73 à Navilly, routes coupées au niveau de Mont-les- Seurre
5,60 m	Navilly	première maison inondée
6,00 m	Navilly, Saunières et Ciel	évacuation de population
6,50 m et au dessus	Navilly	évacuation des habitants dans les parties hautes du village
Verdun-sur-le-Doubs		
5,10 m	Lays sur le Doubs	
7,50 m	Saunières	évacuation population
8,00 m	Saunières	village et fermes isolées
8,20 m	Ciel	évacuation de populations

2) les communes concernées par tronçon

Le Doubs en aval de la Loue

Les pentes sont très faibles dans la basse plaine du Doubs. A partir de Navilly, les niveaux sont influencés par ceux de la Saône à la confluence Saône-et-Doubs.

LES BORDES (Chalon-sur-Saône)
CHARENTE-VARENNES (Louhans)
CHARNAY-les-CHALON (Chalon-sur-Saône)
CIEL(Chalon-sur-Saône)
CLUX(Chalon-sur-Saône)
FRETTERANS (Louhans)
FRONTENARD (Louhans)
LAYS-sur-le-DOUBS (Louhans)
LONGEPIERRE (Chalon-sur-Saône)

MONT-les-SEURRE (Chalon-sur-Saône)
NAVILLY (Chalon-sur-Saône)
PIERRE-de-BRESSE (Louhans)
PONTOUX (Chalon-sur-Saône)
POURLANS (Louhans)
SAUNIERES (Chalon-sur-Saône)
SERMESSE (Chalon-sur-Saône)
VERDUN-sur-le-DOUBS (Chalon-sur-Saône)
LA VILLENEUVE (Chalon-sur-Saône)

3) cotes d'alerte sur le Doubs (à l'aval de la Loue) et procédure de déclenchement de l'alerte

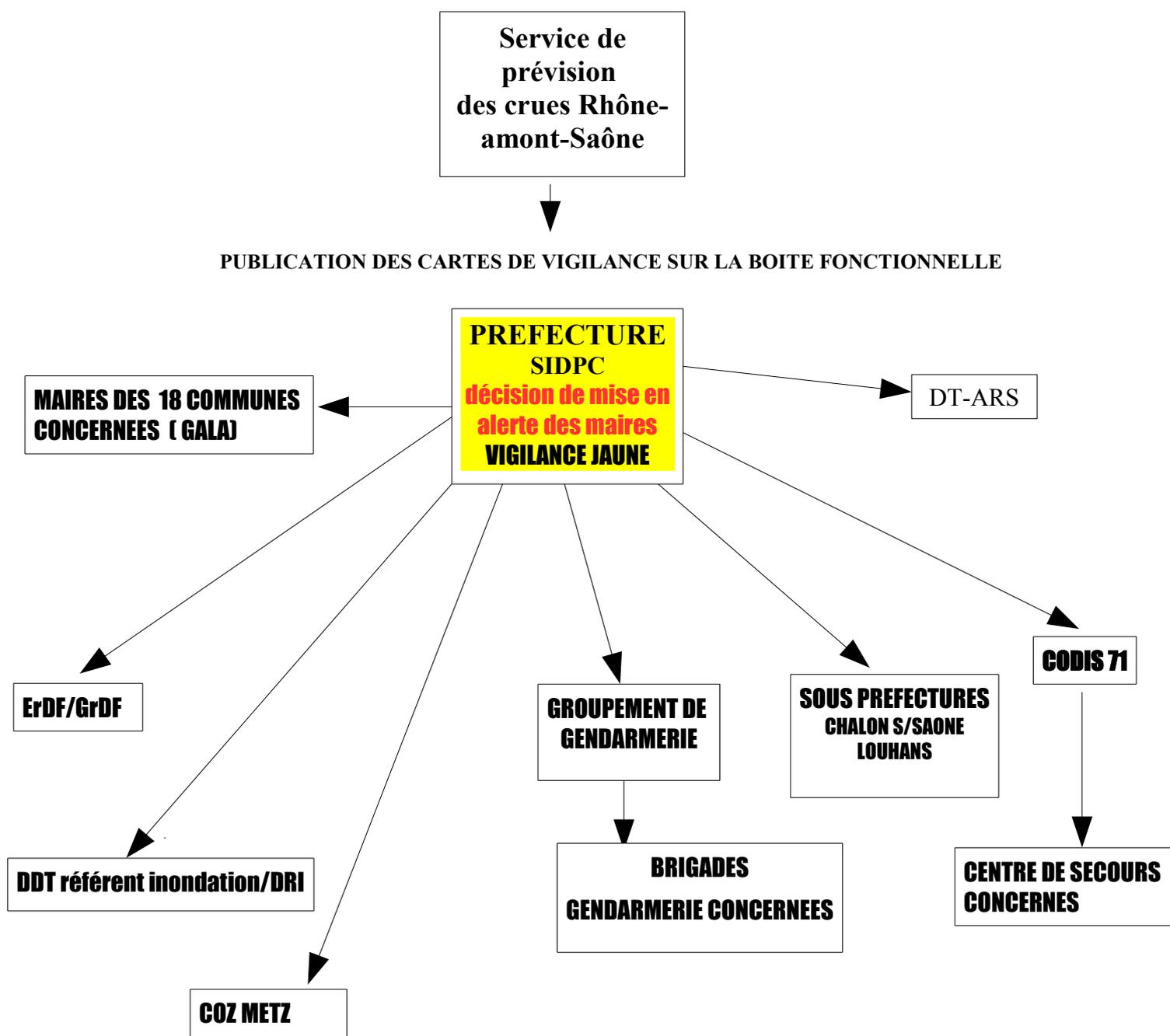
<i>PERIODE</i>	<i>ETE</i> <i>(du 01 avril au 31 octobre)</i>	<i>HIVER</i> <i>(du 01 novembre au 31 mars)</i>
STATIONS DE MESURE		
NAVILLY	VIGILANCE JAUNE : 3,50 m à 3,70 m	VIGILANCE JAUNE : 4,50 m à 4,70 m

Dès le passage en vigilance JAUNE (les cotes prévues vont atteindre dans les 24 h00 à venir, les seuils du tableau ci-dessus) :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) propose le déclenchement de l'alerte des maires des communes concernées par la crue.

► lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DU DOUBS (à l'aval de la Loue)



4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site internet « vigicrues ».

Le changement de niveau de vigilance (passage en orange ou en rouge) fait l'objet d'un nouveau message vocal « gala ».

5) Fin d'alerte

Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.

VII) LES CRUES DE LA SEILLE

Le bassin de la Seille est principalement un bassin de plaine exposé aux pluies océaniques. D'une forme en éventail ouvert jusqu'à Louhans, elle rejoint la Saône dans sa plaine.

1) analyse des enjeux liés aux inondations

<i>Station de référence</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Conséquences</i>
Louhans		
2,40 m	Louhans	Routes coupées Louhans, Branges et Sornay
2,50 m	Sornay, Branges	routes inondées, maisons isolées
2,65 m	Louhans	remontée de l'eau par les réseaux
2,80 m	Louhans	mise en place de protections Place de la Charité circulation fortement perturbée
3,00 m	Louhans	plusieurs rues inondées à Louhans
3,50 m	Louhans	inondation importante, digue du Breuil submergée, quartier des Bordes inondé

2) les communes concernées

BANTANGES (Louhans)
BRANGES (Louhans)
BRIENNE (Louhans)
CUISERY (Louhans)
LA GENETE (Louhans)
HUILLY-SUR-SEILLE (Louhans)
JOUVENÇON (Louhans)
LOISY(Louhans)

LOUHANS (Louhans)
PRETY (Mâcon)
RANCY (Louhans)
RATENELLE (Mâcon)
ROMENAY (Mâcon)
SAVIGNY-sur- SEILLE (Louhans)
SORNAY (Louhans)
LA TRUCHÈRE (Mâcon)

3) cotes d'alerte sur la Seille et procédure de déclenchement de l'alerte

STATION DE MESURE : LOUHANS	
Passage du seuil de vigilance jaune	2,00 m à 2,20 m
Alerte des maires	2,40 mètres

Dès le passage en vigilance JAUNE, ET si il est prévu que les cotes atteignent le seuil d'alerte de 2,40 m à dans les 24H00 à venir :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) propose le déclenchement de l'alerte des maires concernés.

► lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site internet « vigicrues ».

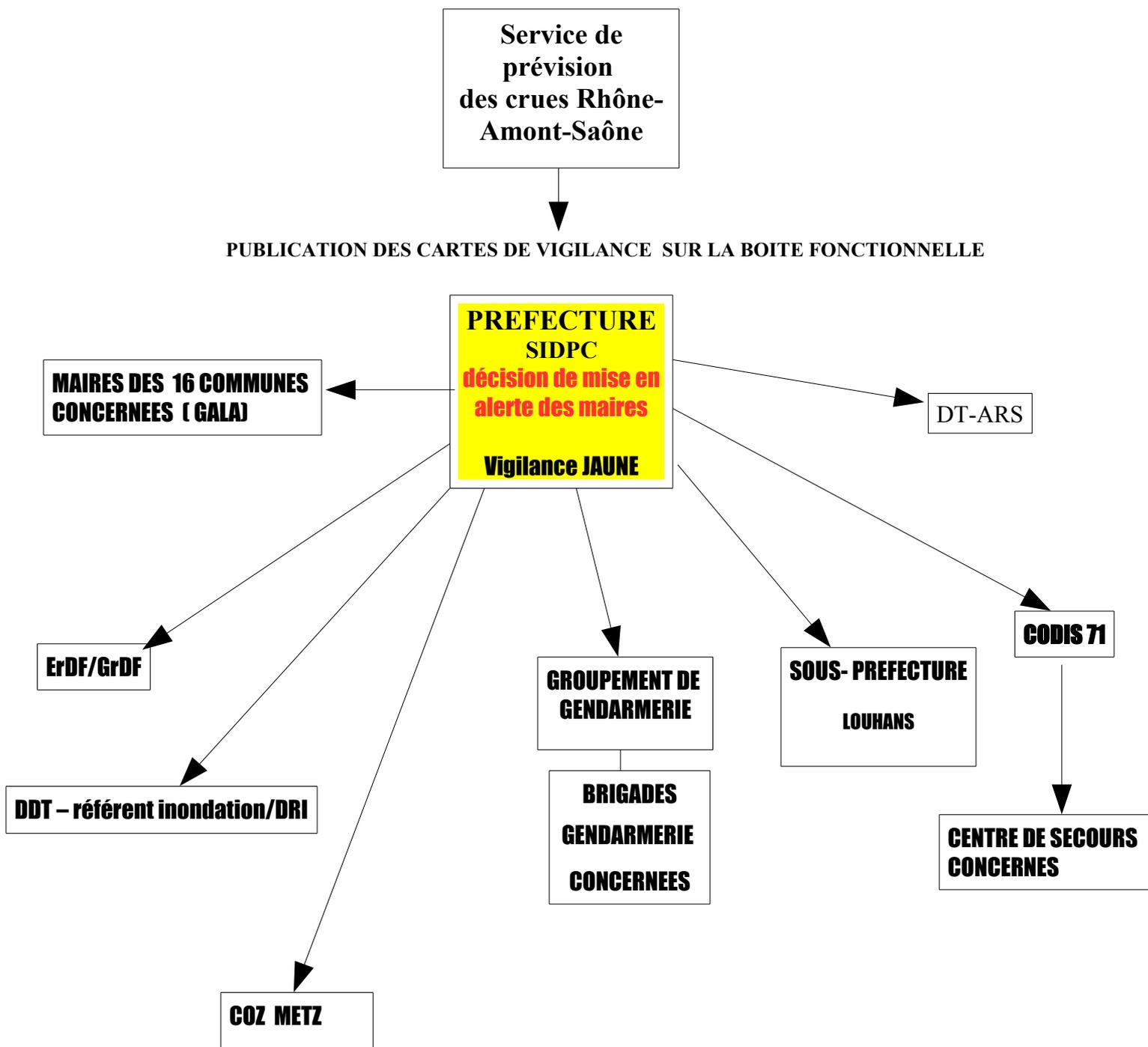
Le changement de niveau de vigilance (passage en orange ou en rouge) fait l'objet d'un nouveau message vocal « gala ».

5) Fin d'alerte

Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DE LA SEILLE



VIII) LES CRUES DE LA LOIRE

La Loire bourguignonne est marquée par une topographie de coteaux et de collines. En aval du barrage écrêteur de crue de Villerest (département 42), la Loire adopte en traversant le département de Saône-et-Loire, un régime de plaine avec un lit majeur s'élargissant. Des apports importants se font par sa rive droite, avec de nombreux affluents issus du Morvan et peuvent soutenir une crue provenant de l'amont.

Deux tronçons concernent la Saône-et-Loire :

- la Loire Charollaise : de Villerest à Digoin, confluence de l'Arroux et de la Loire ; ce tronçon compte trois affluents principaux en rive droite, le Sornin, l'Arconce et l'Arroux.

Les principaux enjeux de ce tronçon sont concentrés sur les secteurs de l'agglomération de Digoin.

- la Loire Nivernaise : de Digoin à la limite des départements de l'Allier et de la Nièvre

1) analyse des enjeux liés aux inondations

<i>Station de référence</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Conséquences</i>
Digoin		
1,50 m	Digoin	vulnérabilités liées à la présence de nombreux élevages
2,30 m	Iguerande Marcigny Vindecy Digoin	débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées
2,85 m	Digoin	début des inondations place de Grève et quartier de la Cure à Digoin
4,50 m	idem	débordements généralisés, circulation fortement perturbée

2) les communes concernées

Loire charollaise

IGUERANDE (Charolles)

MELAY (Charolles)

ST MARTIN DU LAC (Charolles)

ARTAIX (Charolles)

MARCIGNY(Charolles)

CHAMBILLY(Charolles)

BAUGY(Charolles)

BOURG le COMTE (Charolles)

VINDECY(Charolles)

ST YAN(Charolles)

L'HOPITAL LE MERCIER (Charolles)

VARENNES ST GERMAIN (Charolles)

DIGOIN (Charolles)

Loire nivernaise

CRONAT (Charolles)

LA MOTTE ST JEAN (Charolles)

ST AGNAN (Charolles)

PERRIGNY SUR LOIRE (Charolles)

GILLY SUR LOIRE Charolles)

ST AUBIN SUR LOIRE (Charolles)

BOURBON LANCY (Charolles)

LESME (Charolles)

VITRY SUR LOIRE (Charolles)

3) les seuils de vigilance sur les deux tronçons de la Loire

Tronçon	Station réglementaire	Vigilance jaune, alerte des maires
Loire Charollaise	Villerest aval	de 3,00 m à 3,50 m
Loire Nivernaise	Digoin	de 2,30 à 2,80 m

Dès le passage du ou des tronçons en vigilance JAUNE (les cotes prévues vont atteindre dans les 24h00 à venir les seuils indiqués dans le tableau ci-dessus) :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) :

► lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site « vigicrues ».

Le changement de niveau de vigilance (passage en orange ou en rouge) fait l'objet d'un nouveau message vocal « gala » ;

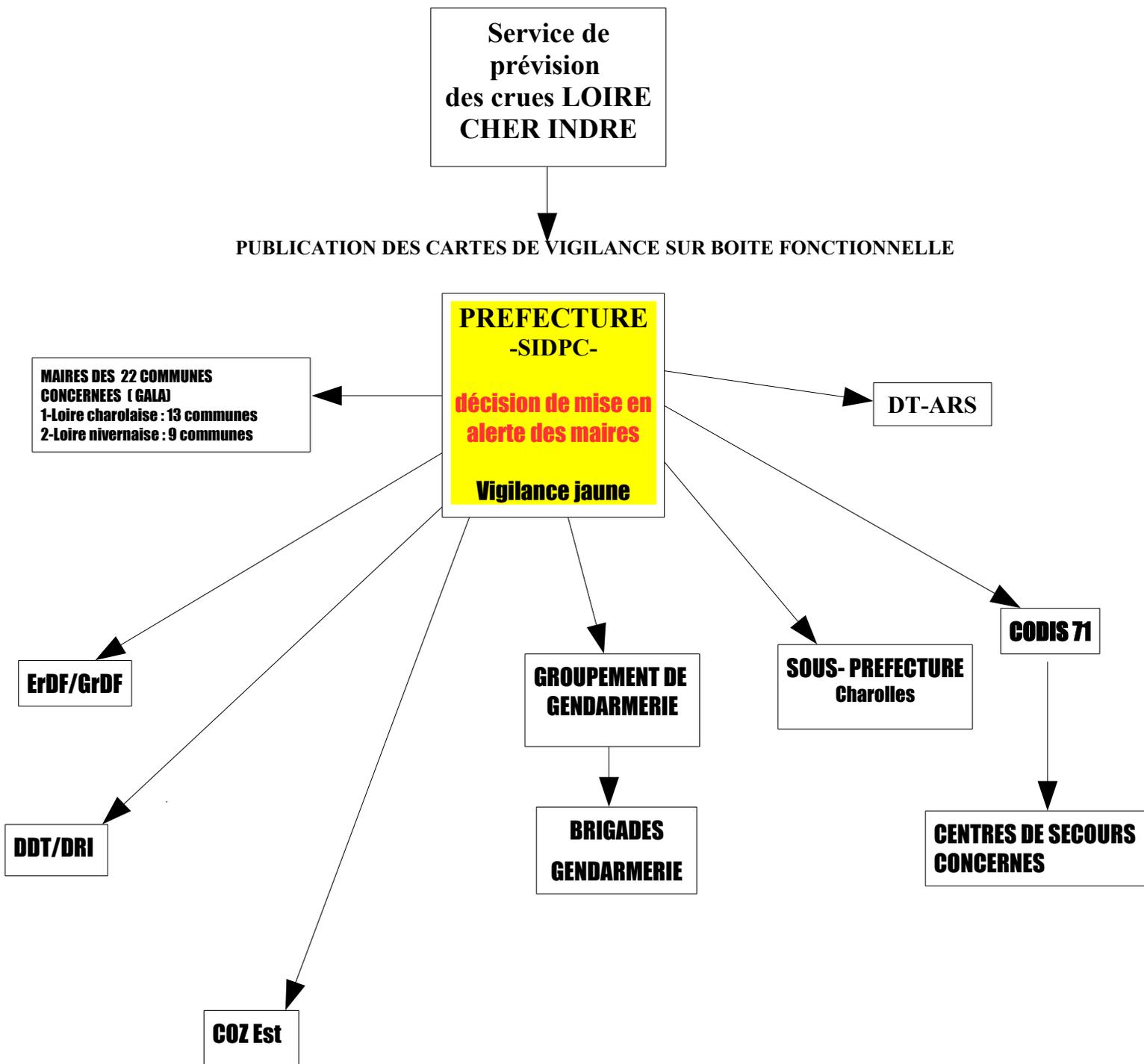
5) Fin d'alerte

Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DE LA LOIRE

Tronçons successifs : Loire charolaise, puis Loire nivernaise



IX) LES CRUES DE L'ARROUX

L'Arroux prend sa source en Côte d'Or, chemine du nord vers le sud en suivant la dépression entre les monts du Morvan et les monts de l'Autunois et conflue avec la Loire en aval de Digoin, après un parcours de 120kms. Son principal affluent est la Bourbince en rive gauche à l'aval de Vitry-en-Charollais.

Les enjeux sur le tronçon surveillé de l'Arroux sont concentrés principalement à Toulon-sur-Arroux et Gueugnon.

A Toulon-sur-Arroux, la place de camp des Romains et le camping sont inondés (crues de 2002 et 2010). Par fortes crues (type 1910 et 1965), le faubourg d'Arroux est inondé, ainsi que plusieurs habitations et commerces dans le bourg. L'avenue du 8 mai et la gare peuvent aussi être inondées.

A Gueugnon, la crue de janvier 2004 a inondé la place près du commissariat sans provoquer de dommages aux habitations.

1) les communes concernées

Toulon-sur-Arroux, Uxeau, Vendennes-sur-Arroux, Gueugnon, Rigny-sur-Arroux

2) Seuil de vigilance sur le tronçon de l'Arroux

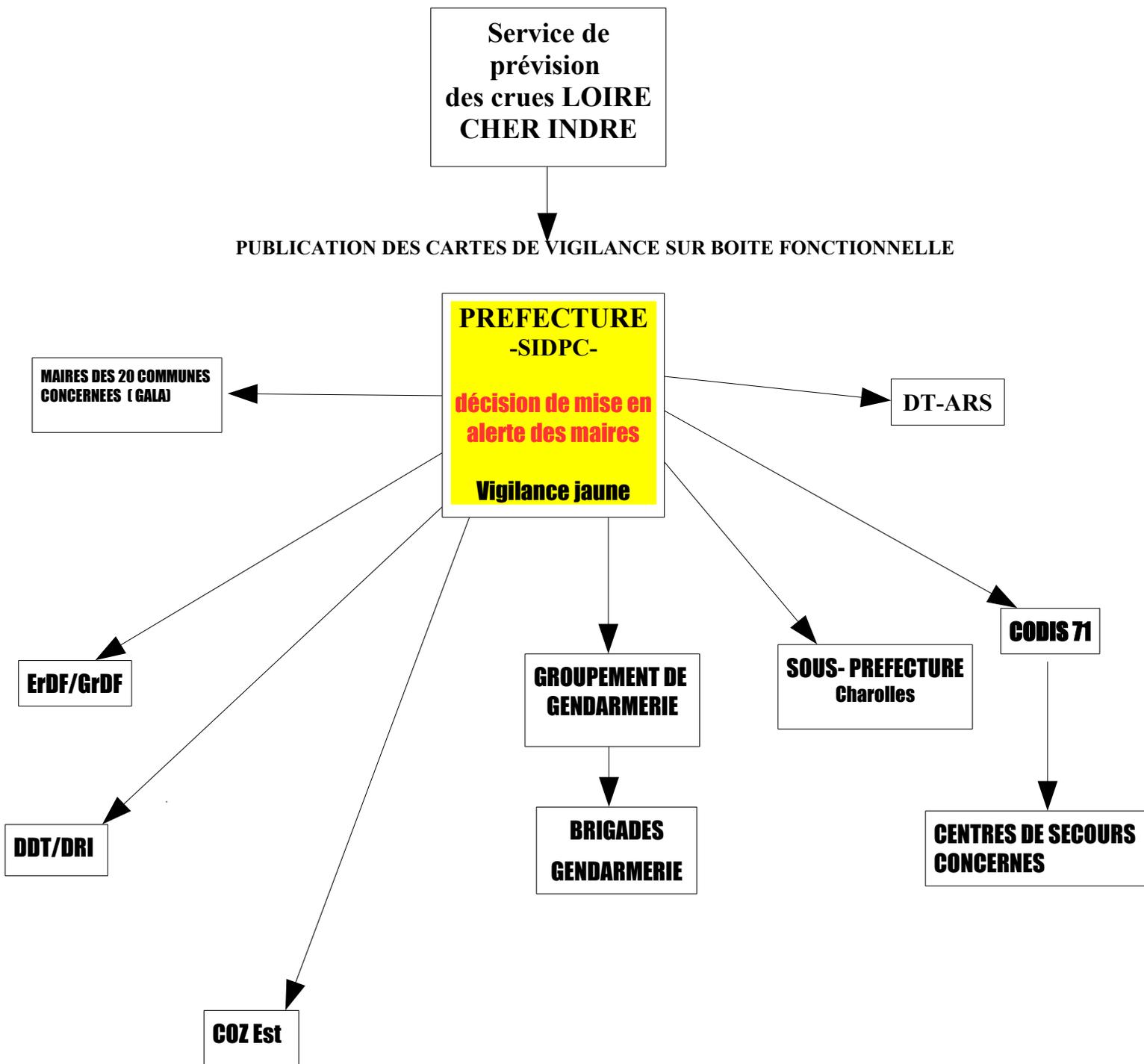
Tronçon	Station réglementaire	Vigilance jaune, alerte des maires
Arroux	Rigny-sur-Arroux	De 1,70 m à 1,80 m

Tronçon surveillé : Toulon-sur-Arroux, Uxeau, Vendennes-sur-Arroux, Gueugnon, Rigny-sur-Arroux

En dehors du tronçon surveillé : la Boulaye, Montmort, Charbonnat, Thil-sur-Arroux, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Didier-sur-Arroux, Etang-sur-Arroux, Laizy, Brion, Monthelon, Autun, St Forgeot, Dracy-saint-Loup, Cordesse, Igornay

La totalité des communes traversées par la l'Arroux sont destinataires de l'alerte « crue » des maires, y compris celles qui se situent en dehors du périmètre surveillé.

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DE L'ARROUX



Dès le passage du ou des tronçons en vigilance JAUNE (les cotes prévues vont atteindre dans les 24h00 à venir les seuils indiqués dans le tableau ci-dessus) :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) :

► lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site gouvernemental « vigicrues ».

Le changement de niveau de vigilance (passage en orange -pas de rouge pour l'Arroux) fait l'objet d'un nouveau message vocal «gala» ;

4) Fin d'alerte

—
Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.

X) LES CRUES DE LA BOURBINCE

La Bourbince prend sa source à l'étang de Torcy qui est lui même alimenté par divers ruisseaux descendant de Montcenis. Après un parcours de 85kms, elle se jette dans l'Arroux en rive gauche, à l'aval de Rigny-sur-Arroux pour ensuite alimenter la Loire à Digoin ;

La Bourbince reçoit l'affluent de l'Oudrache à proximité de Vitry-en-Charollais.

Dans le périmètre du tronçon surveillé, les enjeux de la Bourbince sont concentrés à Paray-le-Monial et à Vitry en charollais.

Paray-le-Monial est très vulnérable et les enjeux sont nombreux : habitations, commerces, bâtiments publics, équipements sportifs, école, basilique, camping, station d'épuration...

Durant la crue de 1965, une centaine d'habitations et une quarantaine de commerces ont été inondés pendant 3 jours. Aujourd'hui, la population et l'activité s'étant développées, les dégâts seraient bien plus importants.

A Vitry-en-Charollais, très peu d'enjeux sont recensés, excepté quelques habitations ou bâtiments industriels.

En dehors du périmètre prévu pour la surveillance des crues, les communes de St Eusèbe, Blanzay, Montceau-les-Mines et Saint-Vallier sont couvertes par un PPRI.

1) Les communes concernées

Tronçon surveillé : Paray-le-Monial, St Léger-les-Paray, Vitry-en-Charollais

En dehors du tronçon surveillé : Volesvres, St Aubin-en-Charollais, Palinges, Gévelard, Ciry-le-Noble, Pouilloux, St Vallier, Montceau-les-Mines, Blanzay, St Eusèbe, Les Bizots, Montchanin et Torcy

Il existe depuis 2005, un dispositif local de surveillance porté par un syndicat de communes, avec une station hydrométrique mise en place à Blanzay.

2) Seuil de vigilance sur le tronçon de la Bourbince

Tronçon	Station réglementaire	Vigilance jaune, alerte des maires
Bourbince	Vitry-en-Charollais	De 3,10 m à 3,20 m

La totalité des communes traversées par la Bourbince sont destinataires de l'alerte « crue » des maires, y compris celles qui se situent en dehors du périmètre surveillé.

SCHEMA D'ALERTE : CRUE DE LA BOURBINCE

Service de
prévision
des crues LOIRE
CHER INDRE



PUBLICATION DES CARTES DE VIGILANCE SUR BOITE FONCTIONNELLE

**PREFECTURE
-SIDPC-**
**décision de mise en
alerte des maires**
Vigilance jaune

MAIRES DES 16 COMMUNES
CONCERNEES (GALA)

DT-ARS

ErDF/GrDF

GROUPEMENT DE
GENDARMERIE

SOUS- PREFECTURES
Charolles, Chalon
Autun

CODIS 71

DDT/DRI

BRIGADES
GENDARMERIE

CENTRES DE SECOURS
CONCERNES

COZ Est

Dès le passage du ou des tronçons en vigilance JAUNE (les cotes prévues vont atteindre dans les 24h00 à venir les seuils indiqués dans le tableau ci-dessus) :

Le SIDPC (ou le fonctionnaire de permanence) :

► lance l'alerte téléphonique des maires (GALA) ;

4) Suivi de la crue

Tant que les niveaux d'eau demeurent au dessus de la cote d'alerte, les maires sont invités, par le message initial d'alerte à suivre la crue, sur le site gouvernemental « vigicrues ».

Le changement de niveau de vigilance (passage en orange -pas de rouge pour la Bourbince) fait l'objet d'un nouveau message vocal «gala» ;

5) Fin d'alerte

Lorsque les renseignements recueillis laissent apparaître que les hauteurs d'eau s'abaissent en dessous des seuils d'alerte, les services seront rendus destinataires d'un avis de fin de suivi de crue.

Le retour à la normale « vigilance crue vert » ne fait pas l'objet d'un message vocal pour les maires.